

Vous êtes propriétaire d'une jument que vous souhaitez mettre à la reproduction, et vous avez choisi de la faire saillir ou inséminer à l'Étalonnerie de Nouvelle-Calédonie qui ouvre le **22 septembre 2025** et qui ferme en **décembre 2025**. Le présent dossier vous informe des conditions et de la procédure à suivre pour inscrire votre jument.

① PRE-INSCRIPTION

Contactez l'*Upa équine à Païta* jusqu'au **21 septembre** (Tel : 46 68 48 et Mail : secretariat.equine@upra.nc), si vous souhaitez effectuer une pré-inscription et prendre possession du dossier d'inscription.

Vous devez être à jour de votre cotisation (5 000 FCFP ou 7 000 FCFP si c'est une 1^{ère} adhésion).

Pour l'insémination artificielle, veuillez à vérifier auprès du gestionnaire des paillettes que les semences sont disponibles et qu'un contrat de réservation de paillettes vous soit remis.

② INSCRIPTION

Contactez l'*équipe de Nessadiou* à compter du **22 septembre** (Tel : 77.80.09) ou par mail : etalonneriebourail@gmail.com.

L'idéal est que toutes les juments soient saillies/inséminées le 30 novembre au plus tard.

③ DOSSIER D'INSCRIPTION

Remplissez le formulaire en ligne (choix étalon + engagement) et lisez attentivement le règlement intérieur qui vous renseignera sur les tarifs des prestations de l'égalonnerie, les conditions d'admission, vos obligations sanitaires et les conditions d'assurances.

④ CERTIFICAT VETERINAIRE

Prendre RDV avec votre vétérinaire afin qu'il réalise l'examen clinique obligatoire de votre jument et de son poulain éventuel **avant** l'arrivée à l'égalonnerie, ainsi que les traitements antiparasitaires.

Remarque : si votre jument n'est pas à jour de ses vaccins, pensez qu'il faut **2 injections à un mois d'intervalle**.

⑤ ARRIVEE A L'ETALONNERIE

→ Contactez l'égalonnerie pour fixer précisément la date et l'heure d'arrivée de votre jument. L'heure du rendez-vous doit être respectée.

→ Il est important de savoir que les juments peuvent être plusieurs dans un même paddock en fonction de la disponibilité d'accueil.

→ A son arrivée, le propriétaire, ou son représentant autorisé, doit **obligatoirement présenter** à la personne chargée de la réception de la jument :

- Le dossier complété : choix étalon + contrat le cas échéant + engagement + certificat vétérinaire.
 - Le document d'accompagnement de la jument (comportant les vaccins rhino pneumonie équine et tétanos à jour). Attention traitement OBLIGATOIRE contre les mouches plates et les tiques. Si votre jument n'a jamais été identifiée, rapprochez-vous de l'Upa équine avant son entrée à l'égalonnerie pour réaliser son immatriculation et éditer son livret (6 500 FCFP + cotisation).
- Le **paiement des frais d'inscription** s'effectue à l'entrée de la jument à l'égalonnerie ou au bureau de l'Upa équine avant son arrivée. Les semaines de pension et suppléments éventuels seront à régler lors de la sortie de la jument.

Il est conseillé de faire un contrôle vétérinaire dans les 10 jours précédant l'entrée à l'égalonnerie pour que votre jument arrive en chaleur afin que son cycle puisse être rapidement exploité. De plus, une vigilance particulière sera portée sur la gestion des paddocks en période de sécheresse. L'équipe de l'égalonnerie se réserve le droit de refuser une jument qui n'est pas cyclée.

REGLEMENT INTERIEUR

- 1- L'inscription de la jument à l'étalonnerie n'est effective qu'après réception du paiement (à l'ordre de l'Upa équine). Un reçu sera ensuite remis au propriétaire (ou au représentant autorisé) de la jument. Les montants des paiements sont les suivant par jument :
 - o **7 500 FCFP** pour une saillie en monte en main d'un étalon comprenant le suivi vétérinaire pour 1 cycle (6 échographies incluses) + tarif de génétique selon l'étalon choisi ;
 - o **25 000 FCFP** pour une insémination en semence congelée : 10 000 FCFP insémination + 15 000 FCFP suivi vétérinaire pour 1 cycle (6 échographies incluses) + tarif de réservation des paillettes selon l'étalon choisi (tarif de génétique à prendre compte ultérieurement) ;
 - o Formule saillie sans pension : prix de la saillie + 1 500 F/échographie si besoin.
- 2- A ces frais d'inscription, pourront éventuellement être ajoutés les frais suivants, à régler en fin de pension :

Pension	5 000 FCFP la semaine puis 6 250 FCFP au-delà de 2 mois
Nourrissage (<u>à communiquer à l'arrivée de la jument</u>)	85 FCFP/Litre si ration fournie par l'Upa (All Rounder) ou 50 FCFP/nourrissage si ration fournie par le propriétaire
Echographie supplémentaire dans le cycle	1 500 FCFP/échographie
Cycle supplémentaire en monte en main	7 500 FCFP/cycle
Cycle supplémentaire en insémination en congelée	25 000 FCFP/cycle
Lavage utérin	5 000 FCFP
Squeezing (écrasement d'une vésicule gémellaire)	8 330 FCFP
Vulvoplastie	7 500 FCFP

Les médicaments administrés (prostaglandines, tranquillisants, antibiotiques...) seront également facturés.

- 3- La jument conduite à l'étalonnerie doit être assurée en responsabilité civile par son propriétaire. Par ailleurs, une assurance en « responsabilité civile du gardien d'animaux confiés en dépôt » est contracté par l'Upa équine. Les équidés faisant l'objet du présent contrat sont déclarés auprès de l'assurance de l'Upa équine comme animaux confiés afin de bénéficier à ce titre d'une garantie Responsabilité Civile contractuelle vis-à-vis du propriétaire. **Il est vivement conseillé** aux éleveurs de contracter une assurance mortalité-accident pour les juments (et poulains éventuels) mises en pension.
- 4- Le propriétaire ou son mandataire s'engage à venir chercher la jument (et son poulain éventuel) de l'étalonnerie dans un délai maximum de **5 jours** suivant la déclaration de gestation positive. Tout retard sera facturé d'un montant de **1 500 FCFP/jour** supplémentaire de garde, sauf décision du chef de centre. Dans le cas où l'étalonnerie ferme avant de pouvoir réaliser le diagnostic de gestation, celui-ci est remboursé par l'Upa équine, directement au propriétaire de la jument, **à hauteur de 5 000 FCFP**, à condition de recevoir la facture et le RIB **dans le mois suivant la fermeture de l'étalonnerie**. A la sortie de la jument, l'étalonnerie délivrera l'attestation de saillie et la déclaration de naissance une fois la totalité des frais réglée.
- 5- En cas d'échec en monte en main **pour une saillie d'un étalon Upa**, le propriétaire pourra reconduire la même jument, ou une autre, sur avis favorable du vétérinaire de l'étalonnerie, et sous réserve des possibilités d'accueil du centre. La **reconduction** en monte en main inclus uniquement **le prix de saillie et la garantie est au poulain vivant 48H**.
- 6- En cas d'échec en monte en main pour une saillie d'un **étalon privé**, uniquement le prix de la **saillie est remboursable si tous les cycles ont été exploités jusqu'à la fermeture** de l'étalonnerie, et si toutes les **échographies et actes ont été réalisés par le vétérinaire de l'étalonnerie**.
- 7- En cas d'échec avec des paillettes faisant partie du **stock Upa équine**, les **frais de réservation ne sont pas remboursables**.
- 8- En cas d'échec avec des **paillettes privées**, il tient de la responsabilité des propriétaires de bien se renseigner avant de signer un contrat car les **conditions de reconduction varient** selon les contrats.

- 9- La prise en charge de la jument inscrite est conditionnée par la présentation à l'étalonnerie :
 - Du paiement des frais d'inscription et du livret d'accompagnement (vaccins à jour) ;
 - Du choix de l'étalon + contrat d'insémination le cas échéant ;
 - De l'engagement dûment signé ;
 - Du certificat d'examen vétérinaire ;
 - Du contrat de location dans le cas où la personne n'est pas propriétaire de la jument (**c'est au loueur d'être à jour de sa cotisation**).
- 10- Pour son arrivée ainsi que pour son départ, la jument est transportée sous l'entière responsabilité du (des) propriétaire(s). Le transfert de la garde du cheval a lieu après l'opération de débarquement et s'achève avant l'opération d'embarquement. Si la jument n'est présente à l'étalonnerie que pour un contrat de saillie sans engagement réciproque contractuel de pension, le transfert de garde est limité à la durée de temps nécessaire à la seule opération de saillie ou de suivi échographique si nécessaire.
- 11- A l'arrivée à l'étalonnerie, la jument doit être, à défaut d'être refusée :
 - **Déférée des postérieurs.** Le vétérinaire responsable pourra proposer au propriétaire de faire parer ou changer les fers de la jument s'il le juge nécessaire, par le maréchal ferrant de son choix. Le propriétaire s'engage à régler la facture à l'étalonnerie à la sortie.
 - Vermifugée dans la semaine précédant l'entrée en station, obligatoirement traitée contre les parasites externes (tiques, mouches plates...)
 - Vaccinée contre le tétanos et contre la rhinopneumonie.
- 12- La jument devra pouvoir être attrapée au carré pour la pose d'un licol, être tenue en main, être présentée à la barre de soufflage, à la coulisse et supporter le port d'entraves de jarrets. Son poulain éventuel (âgé de 0 à 5 mois) devra également pouvoir être tenu en main et être conduit au licol. L'évaluation de ces aptitudes devra être conduite à l'arrivée de la jument par son propriétaire ou le représentant autorisé, et ensuite par l'étalonnier présent. Si la jument est difficile ou dangereuse à la manipulation, le vétérinaire pourra refuser l'entrée de la jument.
- 13- A l'arrivée de la jument, il se peut qu'un examen de l'appareil reproducteur soit réalisé. Dans le cas où il est décelé des problèmes compromettant une fécondation (gestation en cours, métrite...), le vétérinaire se réserve le droit de renvoyer la jument pour faire réaliser les soins nécessaires chez l'éleveur par son vétérinaire avant un retour de la jument à l'étalonnerie. En cas de suspicion d'endométrite (infection utérine), un prélèvement sera transmis au LNC par le vétérinaire de l'étalonnerie. Les frais d'analyse sont à la charge du propriétaire (voir grille tarifaire du LNC). Ces examens peuvent être pratiqués à plusieurs reprises au cours de la saison et peuvent amener à refuser la continuité du séjour de la jument si les résultats révèlent une infection.
- 14- En cas d'urgence, le propriétaire de la jument autorise l'Upa équine à requérir au vétérinaire responsable de l'étalonnerie en priorité (puis à un autre vétérinaire en cas d'indisponibilité) et accepte de régler les frais relatifs aux soins et aux médicaments administrés lorsque la responsabilité de l'Upa équine n'est pas engagée. Dans le cas de pathologies chroniques ou de soins hors cadre de reproduction, le propriétaire devra être contacté pour décider de la marche à suivre : payer les honoraires du vétérinaire responsable de l'étalonnerie, programmer les interventions avec le vétérinaire traitant, ou venir récupérer son animal.
- 15- Le propriétaire (ou son représentant autorisé), déclare avoir été averti des points suivants :
 - Le propriétaire laisse au vétérinaire le choix des techniques de suivi et des traitements éventuellement nécessaires à la gestion du cycle et de l'utérus ;
 - Le vétérinaire s'engage à gérer les jumeaux au mieux des connaissances scientifiques et dans le respect de l'animal pour qu'une gestation soit obtenue, cependant, aucune obligation de résultat ne pourra être exigée et aucun recours ne pourra être fait si la jument reste vide ou avorte en cours de gestation ;
 - Le propriétaire est conscient des risques liés au squeezing lors de la gestation gémellaire (perte des deux vésicules) ;
 - Tout examen pratiqué par voie transrectale comporte des risques (accident de contention, plaie de la muqueuse rectale) pouvant exceptionnellement (1 cas sur 50000) entraîner des conséquences vitales.
- 16- En cas de décès d'un animal avec démonstration de la responsabilité de l'Upa équine, l'indemnisation s'appliquerait dans les limites prévues par le contrat d'assurance responsabilité civile souscrit par l'Upa équine. Le vétérinaire de l'Upa équine adresse au propriétaire du cheval un rapport circonstancié en cas d'accident grave.
- 17- Pour participer à l'établissement du statut sanitaire de la filière équine en Nouvelle Calédonie, le propriétaire accepte que la jument en pension puisse être prélevée pour une prise de sang et un écouvillonnage clitoridien.
- 18- Les poulains issus d'insémination et dont le stud-book d'inscription l'impose seront soumis à un contrôle de filiation (crins ou prise de sang en fonction de la race). Le prélèvement aura lieu lors de l'identification du poulain par un agent de l'Upa équine, le coût est à la charge du naisseur.